

une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En juin 1966 (S.C. 1966, chap. 25) on a créé le nouveau ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par la fusion de la Direction des affaires indiennes et d'une partie du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

La Direction des affaires indiennes comprend un bureau principal situé à Ottawa, huit bureaux régionaux et 76 agences extérieures et bureaux de district. Des spécialistes en divers domaines (enseignement, développement économique, aménagement communautaire, gestion des ressources, bien-être social, génie et construction) sont attachés au personnel du siège social, des bureaux régionaux et des bureaux de district. On maintient des relations étroites avec la Direction des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'organisme fédéral chargé des soins médicaux aux Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à rendre ceux-ci aptes à participer pleinement à la vie sociale et économique du pays. Les fonctions administratives de la Direction comprennent l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds des bandes et des successions, l'émancipation des Indiens et l'administration des traités.

Dans le but d'aider l'Indien à s'adapter au rythme de l'évolution socio-économique du pays cinq objectifs principaux sont poursuivis activement. 1° Le programme accéléré d'enseignement insiste davantage sur la formation professionnelle, le recyclage aux fins d'emploi, les services de placement, l'enseignement des adultes, les écoles maternelles et une plus grande utilisation des écoles provinciales. 2° Le programme d'expansion industrielle et de mise en valeur des ressources naturelles qui, à l'origine, ne portait que sur les anciennes ressources du piégeage, de la pêche, de la forêt et de l'agriculture, a été élargi et offre de nouvelles perspectives au moyen de prêts et d'autres stimulants destinés à encourager l'expansion de l'industrie dans les réserves et à faciliter le déplacement des familles vers les régions où il existe des possibilités d'emploi à plein temps. 3° Le programme quinquennal auquel 112 millions de dollars seront affectés à l'amélioration du logement, des services d'aqueduc et d'égout, à l'électrification et au réseau routier dans les réserves. 4° Les bandes indiennes sont encouragées à se gouverner, dans la mesure du possible, de la même façon que les municipalités, et reçoivent au besoin des subventions afin de combler les besoins financiers de la communauté indienne. 5° Augmentation des services provinciaux accordés aux Indiens. Si telle bande le désire, la Direction s'entretient avec l'administration provinciale intéressée quant à la prestation de services supplémentaires aux services fournis.

Huit Conseils consultatifs régionaux des Indiens créés par le ministère constituent les rouages de consultation efficace avec les représentants de la population indienne. Chaque conseil comprend de 8 à 12 Indiens élus par les bandes de la région, ainsi que des représentants d'associations indiennes. Ces consultations fournissent l'occasion d'expliquer la politique fédérale aux Indiens et permettent de connaître leur opinion sur la politique du gouvernement, les lois proposées, les accords fédéraux-provinciaux, les nouveaux programmes et la modification de programmes existants. Le Conseil consultatif national des Indiens réunit les représentants indiens de toutes les régions. Il compte 18 membres désignés par les Conseils régionaux en fonction de la population des régions. Son rôle est de conseiller le ministère sur les questions d'importance nationale intéressant toute la population indienne par opposition aux questions d'intérêt régional. En outre, des comités fédéraux-provinciaux de coordination existent dans la plupart des provinces. Ils se réunissent assez régulièrement, certains tous les mois, et jouent un rôle important dans l'orientation des plans et des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux intéressants les Indiens, et dans l'établissement de contacts fructueux entre les gouvernements; ils contribuent aussi à mieux faire comprendre leurs objectifs, leurs lignes de conduite et leurs programmes respectifs.